

## Amendement

CHAMBRE prise en considération du rapport Amendement n° <u>1</u>
---

« L'article 3 de la Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles est remplacé par le suivant :

3. Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 111.26, de ce qui suit :

« CHAPITRE V.3

« DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

« 111.27. Le présent chapitre s'applique aux salariés d'un employeur qui sont affectés à l'exploitation agricole, à moins qu'ils n'y soient ordinairement et continuellement employés au nombre de trois.

111.28. Toute grève est interdite en toute circonstance aux salariés visés à l'article 111.27.

111.29. À la demande de l'une ou l'autre des parties, le ministre nomme un médiateur pour aider une association accréditée pour représenter des salariés visés à l'article 111.27 et leur employeur à régler leur différend.

Le ministre fixe une date à laquelle la période de médiation expirera.

111.30. À défaut d'entente à l'expiration de la période de médiation, le médiateur remet aux parties un rapport dans lequel il indique les matières qui ont fait l'objet d'un accord et celles faisant encore l'objet d'un différend.

Le médiateur remet en même temps une copie du rapport au ministre avec ses commentaires.

111.31. Un différend est soumis à un arbitre à la demande de l'une ou l'autre des parties.

111.32. Les dispositions du Chapitre IV, Section I de la présente loi s'appliquent quant au processus d'arbitrage. »

*Reyiti*  
CR

Amendement

« L'article 4 de la Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles est modifié par le remplacement de « 9, 111.26 et 111.31 » par « 9 et 111.26 ».

*revisité  
et*

Amendement

CHAMBRE prise en considération du rapport Amendement n° <u>3</u>
---

« L'article 4.1 de la Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles est abrogé. »

*rejeté  
ct*

Amendement

CHAMBRE  
prise en considération  
du rapport  
Amendement n° 4.

« L'article 5 de la Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles est abrogé. »

*révisé  
ck*

CHAMBRE  
prise en considération  
du rapport  
Amendement n° 5

## Amendement

« L'article 5.1 de la Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles est abrogé. »

*révisé  
ck*